

PLF 2019

ANNEXE VII

Fiche mesure / Fiche article du PLF

Cette annexe a notamment vocation à opérer un premier recensement des projets d'articles nécessaires à la budgétisation du PLF 2019, leur identification en amont permettant de traiter d'éventuelles difficultés juridiques et de légistiques.

Une circulaire ad hoc sera publiée fin juin-début juillet afin de préparer la réunion interministérielle qui arrêtera la liste et le contenu des projets retenus. Toutefois, vous pouvez d'ores et déjà utilement vous référer au guide pour la réalisation des évaluations préalables annexé à la circulaire dite « articles » du PLF 2018⁴, lesquelles doivent être obligatoirement et dûment complétées.

PLF 2019
Ministère **YYY** - Intitulé de la mesure
Programme(s) concerné(s) :

1. Présentation succincte du projet de mesure

Exposé succinct de l'objet de la mesure / de l'article du PLF

XX

1.1 Rappel de la situation actuelle et objectif de la mesure

- a) Situation actuelle
- b) Problème à résoudre, options possibles et motivation du choix retenu
- c) Justification de la nécessité de l'option législative, en particulier, ressort du domaine législatif à l'aune de l'article 34 de la Constitution
- d) Justification de la place en loi de finances à l'aune de l'article 34 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

1.2 Evaluation du coût/économie engendré(e) par la réforme et cadencement de son impact financier

	2019	2020	2021	2022
Coût / Economie annuel(le) (crédits de paiement, en M€)	y	y1	y2	y3

Vous présenterez l'impact financier de la mesure selon les mêmes conventions que celles retenues pour le tableau de l'onglet 1.4 (impact en crédits de paiement et en écart au tendancier).

Un commentaire sur le rendement (+/-) de la mesure par rapport à l'état du droit en vigueur sera formulé pour les mesures nécessitant un article à inscrire en loi de finances.

⁴ PLF 2018 : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance-publique/files/files/circulaires/annexes/2017/1BLF-17-3298/1BLF-17-3298_Annexe3.doc

2. Modalités de mise en œuvre de la mesure

2.1 Dispositions juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la mesure

Dispositif juridique (i) rappel du droit en vigueur (ii) contenu de la mesure et incidence juridique	<i>Quelles sont les dispositions législatives qui doivent être modifiées ou créées ? Par coordination, d'autres dispositions législatives doivent-elles être modifiées ?</i>
Rattachement au domaine des lois de finances	<i>Compétence exclusive ou facultative d'une loi de finances, à quelle disposition de la LOLF se rattache le projet d'article et en particulier à quel item de l'article 34 ?</i>
Mesure d'exécution	<i>La mise en œuvre de la disposition législative nécessite-t-elle des dispositions réglementaires d'application (décret / arrêté) ?</i>
Direction responsable de la rédaction de l'article	

Vous attacherez une attention particulière à la justification au rattachement au domaine des lois de finances⁵.

2.2 Consultations obligatoires ou notifications à la Commission européenne à mener avant la saisine du Conseil d'Etat

Si la mesure envisagée est susceptible de constituer une aide d'Etat, une notification à la Commission européenne est indispensable avant la saisine du Conseil d'Etat.⁶

Si la mesure nécessite des adaptations particulières pour les collectivités d'outre-mer, celles-ci doivent impérativement être consultées avant la saisine du Conseil d'Etat⁷.

⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/I.-Conception-des-textes/1.3.-Hierarchie-des-normes/1.3.4.-Lois-de-finances>

⁶ http://europa.eu/legislation_summaries/competition/state_aid/126045_fr.htm

⁷ <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/III.-Redaction-des-textes/3.6.-Application-et-applicabilite-des-textes-outre-mer>